

# REGLEMENT « LA PARTHENAISIENNE » (marche mixte ou course féminine de 5 km)

## Article 1 - Organisation

La 6<sup>ème</sup> édition de la Parthenaisienne est organisée le dimanche 7 octobre 2018 par l'association « Les Filles de Parthenay », association de loi 1901 à but non lucratif, déclarée à la Sous-Préfecture de Parthenay sous le numéro W793000560.

## Article 2 - Parcours

Une marche mixte ou une course féminine de 5 km, sur des parcours différents, balisés (voir le tracé des parcours sur le site : <http://lesfillesdeparthenay.jimdo.com/>)  
Les départs et les arrivées se feront au stade de l'enjeu, rue du Petit Sanitat Parthenay

## Article 3 – Inscription

L'autorisation parentale pour les mineurs/mineures au jour de la course est obligatoire.

N'étant pas une course avec classement, le certificat médical n'est pas obligatoire.

L'épreuve est ouverte aux Handisports, qui emprunteront le parcours de la course.  
L'inscription se fait à l'aide du bulletin d'inscription à adresser à :

**Association Les Filles de Parthenay**  
**1, rue du Petit Sanitat 79200 PARTHENAY**

## Article 5 – Tarifs – Trophée

Tarif unique pour la marche ou la course de 10 euros par personne, un ravitaillement gourmand offert à l'arrivée.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne pourra faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Un tee-shirt sera offert aux 1500 premiers inscrits.

Tout tee-shirt non retiré le jour de la course sera redistribué le jour-même.

Sur chaque inscription une somme sera reversée à la Ligue contre le cancer, pour la recherche et le dépistage contre le cancer du sein.

Il est expressément indiqué que les participants concourent sous leur propre et exclusive responsabilité.

Challenge du nombre : le groupe le plus représenté sera récompensé par la remise d'un lot par l'un des partenaires.

## Article 6 - Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera :

> Le samedi 6 octobre 2018 de 9h à 13h, Centre Commercial HYPER U à Parthenay

> Le dimanche 7 octobre 2018 à partir de 9h, au stade de l'enjeu à Parthenay

Pensez à vous munir d'épingles à nourrice pour fixer votre dossard sur l'avant de votre tee-shirt offert.

## Article 7 - Assurances

Responsabilité civile : conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile, garantissant les actes des membres de l'organisation.

Assurance individuelle accident ; les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence assurance. Il incombe aux autres participants de souscrire une assurance individuelle accident, précisant « course pédestre sur route », dans le cadre de leur inscription à l'épreuve.

## Article 9 – Abandon, annulation

Toute personne qui souhaite abandonner devra se présenter à un poste de ravitaillement ou au poste de secours, afin d'y remettre son dossard et signaler son abandon.

Conformément aux usages unanimement admis et reconnus, relatifs aux inscriptions à des épreuves sportives, en cas d'annulation d'une épreuve sportive ou dans le cas où la personne inscrite ne participe pas à l'épreuve à laquelle elle s'est inscrite, les paiements seront conservés par les organisateurs et ne pourront donner lieu à aucun remboursement. Cette clause est valable quelles que soient les raisons de l'annulation ou de la non-participation.

## Article 8 - Droit à l'image

Lors de son engagement chaque concurrent autorise expressément l'association « Les Filles de Parthenay », sans contrepartie, à utiliser les photos et/ou vidéo réalisées lors de la course pour les besoins de ses différentes publications.

## Article 9 : Sécurité et assistance

La sécurité sera assurée par un service d'ordre propre à l'organisation. A part ceux de l'organisation, aucun véhicule à moteur ne pourra suivre la course.

Un poste de secours sera implanté aux départ et arrivée, au stade de l'enjeu

## Article 10: Vestiaires et douches

Des vestiaires (non surveillés) avec douches seront disponibles au stade de l'enjeu.

## Article 11 : Modifications, annulations, litiges

**En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique ou de tout autre circonstance, mettant notamment en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours, l'horaire du départ ou d'annuler la course sans que les concurrents, les partenaires et prestataires puissent prétendre à un quelconque remboursement.**

Les organisateurs se réservent le droit de trancher tout litige, leurs décisions étant souveraines.

**Tous concurrents et son représentant légal pour les mineurs(es) reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepter toutes les clauses.**